

P.L.U. Plan Local d'Urbanisme Ste CROIX DU MONT 1-A

NOTE EXPLICATIVE :

REGULARISATION DU PLU DE SAINTE CROIX DU MONT EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L600-9 DU CODE DE L'URBANISME

Dossier d'Approbation

P.L.U.	PRESCRIPTION	PADD	ARRET	ENQUETE PUBLIQUE	APPROBATION
	15/09/2011	18/09/2014	12/10/2015	07/03/2016 au 07/04/2016	04/07/2016
PROCEDURE DE REGULARISATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L600-9 :				23/04/2018 au 25/05/2018	11/07/2018
Observations : Suite au jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux rendu le 09/11/2017, ce PLU a fait l'objet d'une procédure de régularisation en application de l'article L600-9 du code de l'urbanisme.					
A. Vanel-Duluc architecte d.p.l.g. urbaniste o.p.q.u. architecte du patrimoine C. Barroso ingénieur agronome écologue CONVERGENCE GARONNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES					

1/ RECOURS DE LA PART DU SYNDICAT VITICOLE DE SAINTE CROIX DU MONT

Par une requête en date du 22/02/2016 auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, le Syndicat Viticole de Sainte Croix du Mont a demandé l'annulation de la délibération de la Communauté de Communes des coteaux de Garonne du 04/07/2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Sainte Croix du Mont.

2/ JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Le Tribunal Administratif, par décision en date du 09/11/2017, notifiée à la Communauté de Communes Convergence Garonne le 13/11/2017, a retenu 2 vices entachant l'élaboration du PLU :

- Un vice de forme tenant à l'absence au dossier soumis au public des avis de l'INAO et de la CDPENAF.
- Une erreur manifeste d'appréciation tenant au classement en zone UB des parcelles cadastrées D310, D316, D317, D318, et D320.

Il a été octroyé un délai de 9 mois à compter de la date de notification à la CDC pour procéder à la régularisation du PLU de Sainte Croix du Mont en application de l'article L600-9 du code de l'urbanisme.

3/ PROCEDURE DE REGULARISATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L600-9 DU CODE DE L'URBANISME :

La Communauté de Communes Convergence Garonne a prescrit par délibération du 14 février 2018 une nouvelle enquête publique en vue de la régularisation du PLU de Sainte Croix du Mont.

Cette enquête publique a été réalisée du 23 avril au 25 mai 2018 et a permis de régulariser, en application de l'article L600-9 du code de l'urbanisme, les 2 vices entachant le document.

Régularisation du vice de forme :

Les avis INAO et de la CDPENAF ont été joints au dossier d'enquête publique afin de régulariser le vice de forme retenu par le Juge.

Régularisation de l'erreur d'appréciation dans le classement des parcelles :

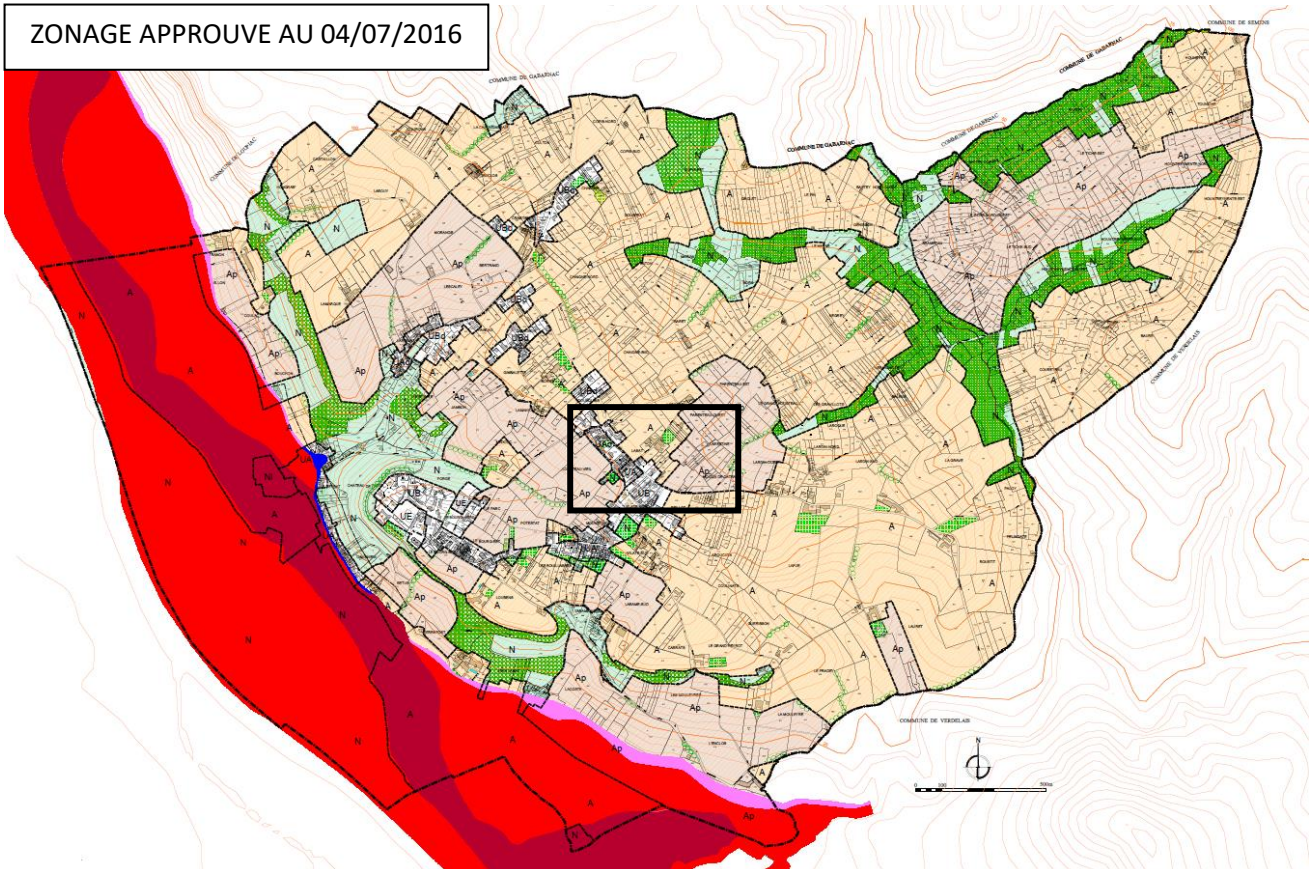
Afin de respecter le jugement du tribunal administratif et les avis de certaines Personnes Publiques Associées, le zonage réglementaire a été modifié suite à cette enquête publique : les parcelles D310, D316, D317, D318, D320 et partie de la D319 sont repassées en zone A.

- **Ce zonage réglementaire apparaît à de nombreuses reprises dans le Rapport de Présentation du PLU : si la Communauté de Communes Convergence Garonne n'a pas souhaité modifier toutes ces cartes, elle a toutefois ajouté une mention faisant état de la modification du zonage et renvoyant à cette note explicative à chaque page où apparaît le zonage des parcelles D310, D316, D317, D318, D319 et D320.**

SITUATION GEOGRAPHIQUE DES PARCELLES

AYANT FAIT L'OBJET D'UNE MODIFICATION DE ZONAGE POUR REPASSER EN ZONE A

ZONAGE APPROUVE AU 04/07/2016



PARCELLES REPASSEES EN ZONE A

